Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Objet de l'enquête publique :

Par arrêté n° 2023190 en date du 28 septembre 2023, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche du lundi 23 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus, soit une durée de quinze jours pleins et consécutifs.

Sont concernées toutes les communes déléguées incluses dans le périmètre de la Commune Nouvelle, à savoir : Ajou, Beaumesnil, Bosc-Renoult-en-Ouche, Epinay, Gisay-la-Coudre, Gouttières, Granchain, Jonquerets-de-Livet, La Barre-en-Ouche, La Roussière, Landepéreuse, Saint-Aubin-des-Hayes, Saint-Aubin-le-Guichard, Sainte-Marguerite-en-Ouche, Saint-Pierre-du-Mesnil et Thevray.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche – 44 rue du Château – Beaumesnil – 27410 Mesnil-en-Ouche.

L'enquête sera close le lundi 6 novembre 2023 à 17h30.

L'enquête publique :

Par décision n°E23000059/76 en date 13 septembre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné M. Yves Gourvès en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre Adam en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet en version papier comportant notamment l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale, des personnes publiques associées est consultable gratuitement aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie de Mesnil en Ouche, siège de l'enquête et à la Mairie déléguée de la Barre-en-Ouche.

Les jours et horaires d'ouverture :

Pour le siège : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Pour la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche : Lundi et mardi de 9h à 12h30, Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h00 et Vendredi de 9h à 12h30

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures exposés ci-dessous :

Au siège de la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche : Lundi 23 octobre 2023 de 14h30 à 17h30 et Lundi 6 novembre 2023 de 14h30 à 17h30

A la salle communale de la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche : Samedi 28 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Le dossier en version numérique et les avis cités supra sont consultables et téléchargeables gratuitement sur le site de Mesnil en Ouche à l'adresse suivante : https://www.mesnil-en-ouche.fr

Un poste informatique permettant de consulter le dossier sera disponible au siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Mesnil-en-Ouche.

Recueil des observations et propositions :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- dans les deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur mis à disposition du public au siège de l'enquête et dans la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche

- par voie postale jusqu'au 6 novembre 2023 dernier délai, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur : Mairie – 44 rue du Château – Beaumesnil – 27410 Mesnil-en-Ouche

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : urbanisme@meo27.fr

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du commissaire-enquêteur, sera proposé à l'approbation du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront consultables sur support papier à la mairie de Mesnil-en-Ouche ainsi que sur le site internet de la commune.

Le présent avis est affiché sur l'ensemble des panneaux d'affichage des communes déléguées du territoire.